

DEPARTEMENT
SAONE ET LOIRE
CANTON
PIERRE DE BRESSE
COMMUNE
ST GERMAIN DU BOIS

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté – Egalité – Fraternité

ARRETE DU MAIRE

Le Maire de la commune de Saint Germain du Bois
 Vu le Code général des collectivités territoriales et ses articles L.2212-1 et suivants ;
 Vu le Code de la Route ;
 Considérant qu'à l'occasion de la fête du 14 juillet 2022, il est nécessaire de prendre diverses dispositions afin d'assurer la sécurité des usagers et du public ;
 Considérant l'intérêt général ;

ARRETE

- ARTICLE 1** : Le stationnement sera interdit le long et sur la RD.13 de 19 h à 24 h, le 14 juillet 2022 et de 0 h à 7 h le 15 juillet 2022, de son intersection avec la rue de la Traverse avec la rue de la Motte Futigny aux Ets JANNET (pour le côté opposé) ;
- ARTICLE 2** : La commune de Saint Germain du Bois mettra en place les parkings suffisants au stationnement des véhicules du public attendu et indiquera les emplacements retenus au public ;
- ARTICLE 3** : La commune de Saint Germain du Bois prendra toutes dispositions afin d'assurer la sécurité du public, des participants aux diverses épreuves de la manifestation ;
- ARTICLE 4** : La commune de Saint Germain du Bois prendra toutes dispositions durant la totalité de la manifestation afin de protéger les berges de l'Etang Titard et ainsi éviter la chute du public dans l'étang. Un dispositif de barrières sera notamment mis en place afin d'interdire l'accès du public à cet étang ;
- ARTICLE 5** : La commune de Saint Germain du Bois contractera une assurance prenant en charge tout accident ou incident pouvant intervenir du fait de cette manifestation ;
- ARTICLE 6** : La Gendarmerie est chargée de l'application du présent arrêté.

Fait à Saint Germain du Bois, le 14 juin 2022

Le Maire

 Madame Nadine ROBELIN

